

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**LUNDI 12 FEVRIER 2024 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 5 février 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Jean SAVINEL, Maire ; Mrs BICAN, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, VERNET, Mmes BARD, BARTHOMEUF, DEMATHIEU, FAVIER, PUMAIN, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mrs CHAUTARD, Mmes BLANCHETON, DE LAENDER, PRUNIER.

Secrétaire de séance : Mme PUMAIN Priscilla

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mardi 9 janvier 2024, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

**DCM N°2024-02-01 ► COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'ABATTOIR D'AMBERT**

*7.10-Divers*

**Vu** le mail de la communauté de communes Ambert Livradois Forez en date du 22/01/2024 demandant à la commune d'inscrire à l'ordre du jour du conseil le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif à l'abattoir ;

**Vu** l'article L.243-8 du Code des juridictions financières qui dispose que le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au Président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la CRC aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier et que ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ;

**Vu** la présentation faite par Monsieur le Maire dudit rapport ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **prend** acte dudit rapport ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

### DCM N°2024-02-02 ► BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS : PAIEMENT EN LIGNE

7.10-Divers

**Considérant** que la régie de recettes de la Base de Loisirs dont Catherine MIALLET est régisseuse principale, dispose d'un compte bancaire lui permettant d'accepter les paiements par carte bancaire ou par virement ;

**Considérant** que Central Pay, société spécialisée dans les solutions de paiement en ligne, est le prestataire de services de paiement choisi par Open Pro (logiciel de réservation en ligne) pour encaisser et transférer les paiements via sa plateforme sur le compte de la régie ;

**Considérant** que la procuration permettant de réaliser les opérations nécessaires au bon fonctionnement du compte dont bénéficie Catherine MIALLET depuis janvier 2020 doit être renouvelée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **renouvelle** la procuration donnée à Catherine MIALLET, en tant que régisseuse principale, lui permettant de réaliser les opérations nécessaires au bon fonctionnement du compte ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

### DCM N°2024-02-03 ► GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE : RECRUTEMENT ET INDEMNISATION

7.10-Divers

**Vu** la délibération n° DCM N°2023-07-05 en date du 18/09/2023 ;

**Considérant** que Elisabeth et André DELPLACE ont fait part de leur volonté de mettre un terme à leurs fonctions de gardiens de l'Eglise Saint-Pierre ;

**Vu** la circulaire ministérielle en date du 09/10/2023 relative à l'indemnité allouée aux préposés chargé du gardiennage des églises communales ;

**Considérant** qu'il est possible pour la commune, dans le cadre des dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte, de rémunérer un gardien ;

**Considérant** que le gardiennage de l'église est un service public qui peut être confié à des agents, des employés communaux, titulaires ou contractuels, mais également à des particuliers ;

**Considérant** que ces particuliers ont alors le statut de collaborateur du service public et il n'y a alors pas de limite d'âge ni de création de poste ;

**Considérant** que pour l'année 2024, le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales s'établit à **503,42 €/an** pour un gardien résidant dans la commune, et qu'à ce titre, cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu en application du 1° de l'article 81 du code général des impôts, de même, elle n'est pas comprise dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG), ni dans celle de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) ;

**Considérant** que cette somme constitue un plafond et que le principe du versement de cette indemnité liée à des fonctions exercées, les montants, les conditions de versement et de proratisation, doivent être adoptés par l'assemblée délibérante ;

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **désigne** Jeannine TEYSSIER et Christian DELORME comme préposés chargés du gardiennage de l'Eglise Saint-Pierre ;

✚ **fixe** les indemnités relatives à ce gardiennage au plafond à savoir **503,42 €/an et par gardien** ;

✚ **dit** que le versement de ces indemnités se fera semestriellement (juin et décembre) ;

✚ **précise** que ce montant sera revalorisé en fonctions des textes en vigueur ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté relatif à la désignation et indemnités des gardiens ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

### DCM N°2024-02-04 ► CREATION DE POSTES PERMANENTS SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE

*4.1-Personnels titulaires et stagiaires de la FPT*

**Vu** l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 25/01/2024 portant tableaux annuels d'avancement de grade pour l'année 2024 ;

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

**Considérant** que 3 agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade par l'ancienneté et que les grades créés sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés ;

**Considérant** que les postes sont pourvus à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **décide** de créer 2 emplois permanents à temps complet d'agents de maîtrise principaux à compter du 15/02/2024 ;

✚ **décide** de créer 1 emploi à temps complet d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/01/2024 ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

### DCM N°2024-02-05 ► CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS ET COLOMBARIUM

7.10-Divers

**Vu** la délibération en date du 07/07/2016 fixant les tarifs des concessions et du columbarium ;  
**Vu** la délibération DCMN°2023-09-07 en date du 28/11/2023 fixant les droits d'enregistrement des concessions ;  
**Vu** le règlement applicable au columbarium et au jardin du souvenir ;  
**Considérant** qu'il convient d'actualiser et d'harmoniser en une seule délibération les tarifs des concessions et cases au columbarium, ainsi que les droits d'enregistrement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **adopte** le règlement applicable au columbarium et au jardin du souvenir (inchangé) tel que joint en annexe ;

✚ **fixe** comme suit les tarifs applicables à compter de ce jour :

- pour les concessions au cimetière : **80 €/m<sup>2</sup> € pour 30 ans et 115 €/m<sup>2</sup> pour 50 ans ;**
- pour les cases au columbarium : **500 € pour 30 ans et 870 € pour 50 ans ;**

✚ **fixe** le droit d'enregistrement des actes de concessions temporaires dans le cimetière au tarif légal et réglementé de **25 €** qui vient s'ajouter aux tarifs de vente des concessions et du columbarium ;

✚ **fixe** le tarif d'utilisation du dépositaire à 2 €/jour au-delà de 6 mois (gratuité pour les 6 premiers mois) ;

✚ **précise** que les tarifs sus-mentionnés entrent en vigueur à compter de ce jour ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération annule et remplace celles susvisées.*

### DCM N°2024-02-06 ► ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE A L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

8.5-Politique de la ville, habitat, logement

**Vu** la délibération en date du 07/12/2020 instaurant un dispositif d'OPAH-RU sur la commune d'Arlanc avec une aide à hauteur de 5 % des travaux éligibles plafonnée à 1 000 € ;

**Vu** la demande d'aide suivante :

Propriétaire	Type de travaux	Montant € HT	Subventions sollicitées
Rachel FAVIER (veuve Henri FAVIER) 148 Route Nationale 63220 ARLANC	Travaux d'adaptation sanitaires	6 544,18 € <i>dont montant des travaux éligibles :</i> 5 247,18 €	ANAH = 2 624 € ALF : 262 € <b>Commune d'Arlanc : 262 €</b>

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **décide** d'attribuer une subvention de **262 €** à Rachel FAVIER (veuve Henri FAVIER) dans le cadre de l'OPAH-RU ;

✚ **décide** de verser la subvention une fois les travaux réalisés et les pièces justificatives fournies ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

### DCM N°2024-02-07 ► DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE D'ARLANC (CLASSE DE MER)

*7.5-Subventions*

**Vu** la demande de subvention de l'école d'Arlanc pour un séjour à Port-Leucate du 30 avril au 3 mai 2024 pour les élèves du CE1 au CM2 ;

**Considérant** que 45 élèves domiciliés sur la commune sont concernés par cette sortie ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **décide** d'attribuer une subvention de **40 €** par élève soit **1 800 €** au total dans le cadre de la classe de mer décrite ci-dessus ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

### DCM N°2024-02-08 ► SECTION DE CHASSAIGNES-HAUTES : CONVOCATION DES ELECTEURS MEMBRES DE LA SECTION POUR DEMANDES D'ACQUISITION DE TERRAINS

*9.1-Autres domaines de compétences des communes*

**Vu** la demande d'**Annie GILLOZ**, propriétaire des parcelles ZY 193 et 192 à Chassaignes-Hautes, consistant à acquérir la parcelle ZY 191 (1 132 m<sup>2</sup>) appartenant à la section de Chassaignes-Hautes ;

**Vu** la demande de **Joseph PLANEIX**, propriétaire de la parcelle ZY 28 (309 m<sup>2</sup>) consistant à acquérir une partie de la parcelle ZY 29 (6 550 m<sup>2</sup>) pour une centaine de mètres carrés ;

**Conformément** à la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes, la décision incombe au Conseil municipal après avis des électeurs membres des sections concernées sur convocation de Monsieur le Maire ;

**Considérant** qu'en pareille situation, le prix de vente pour ce type de cession est habituellement fixé à 3 € le m<sup>2</sup> ;

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **autorise** Monsieur le Maire à convoquer les électeurs membres de la section de Chassaignes-Hautes, afin qu'ils répondent aux questions suivantes :

1. « Acceptez-vous, OUI ou NON, de vendre la parcelle cadastrée section ZY 191 (1 132 m<sup>2</sup>) au profit d'Annie GILLOZ au prix de 3 € le m<sup>2</sup> ? » ;
2. « Acceptez-vous, OUI ou NON, de vendre une partie de la parcelle (environ une centaine de m<sup>2</sup>) cadastrée section ZY 29 (6 550 m<sup>2</sup>) au profit de Joseph PLANEIX au prix de 3 € le m<sup>2</sup> ? » ;

✚ **décide** de l'ouverture de l'ensemble des procédures nécessaires à l'organisation de ce vote ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

### DCM N°2024-02-09 ► ALIMENTATION EN BASSE TENSION DU LOTISSEMENT DE LA GARE

7.10-Divers

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'alimentation en BT de 2 lots du lotissement communal avenue de La Gare ;

**Considérant** qu'un avant-projet des travaux a été réalisé par Territoire d'Energie 63 (TE 63), auquel la commune d'Arlanc est adhérente ;

**Vu** l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élevant à **7 080 € TTC** ;

**S'agissant** du branchement et extension du réseau BT à l'intérieur du projet, et conformément aux décisions prises lors de son Comité le 5 octobre 2002, en application de la loi SRU, le TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux de branchement à l'intérieur du projet en demandant à la commune une participation égale à 350 € par branchement, les fouilles étant remises au TE 63 en cas de réseau souterrain ; ainsi la participation communale serait de :

- extension propre aux logements : 12 € x 39 ml = 468 €
  - branchements : 350 € x 2 = 700 €
- soit un total = **1 168 €**

**S'agissant** de l'extension du réseau Basse Tension sur le domaine public, conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 19 octobre 2013, le TE 63 peut procéder à la réalisation de ces travaux sous réserve de versement par la commune d'une participation de **500 €**, calculée ainsi :

- pour une longueur prévue : 24,50 ml ; forfait de 500 € (frais administratifs et d'études) ;
- 100 premiers ml gratuites en fouille ouverte en coordination avec VRD du projet.

**Récapitulation des sommes dues :**

- branchements et extension à l'intérieur du projet = **1 168 €**
  - extension du réseau BT sur le domaine public = **500 €**
- soit un **TOTAL = 1 668 €**

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** l'avant-projet d'alimentation BT de 2 lots du lotissement communal avenue de La Gare ;

☞ **confie** la réalisation de ces travaux au TE 63 ;

☞ **fixe** la participation de la commune d'Arlanc au financement des dépenses à **1 668 €** et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans le caisse du Receveur du TE 63 ;

☞ **prévoit** à cet effet, les inscriptions budgétaires nécessaires ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

### DCM N°2024-02-10 ► JARDIN POUR LA TERRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DES SAISONS CULTURELLES 7.10-Divers

**Considérant** que la commune d'Arlanc, par l'intermédiaire du Jardin pour la Terre, développe une saison culturelle estivale ;

**Vu** la programmation 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

☞ **approuve** la saison culturelle 2024 telle que jointe en annexe ;

☞ **sollicite** l'aide du Conseil départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre du dispositif des saisons culturelles (saison estivale) conformément au plan de financement décrit ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Intervenants extérieurs, cachets	9 002 €	Vente de marchandises	13 000 €
Restauration- hébergement	1 468 €	Conseil départemental 63	1 144 €
Sacem	975 €	Commune d'Arlanc	901 €
Publications	2 600 €		
Création info graphie	1 000 €		
<b>TOTAL € TTC</b>	<b>15 045 €</b>		<b>15 045 €</b>

☞ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024**

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Patrick BICAN attire l'attention du conseil municipal sur le problème des déjections canines au sein de la commune que les propriétaires de chiens ne ramassent pas et qu'il convient d'agir en la matière.

Monsieur le Maire souligne que la verbalisation est difficile à mettre en œuvre pour ce type de situation et propose d'organiser une journée de nettoyage avec les services techniques.

Christophe DELAYRE émet l'idée de mettre en place des distributeurs de sacs pour déjections canines. Un devis va être demandé pour équiper la commune en plusieurs lieux.

Patrick BICAN ajoute qu'il faudrait également sensibiliser les propriétaires de chiens en communiquant sur cette problématique.

➤ Nicole GENEIX, qui assiste au conseil dans le public, intervient sur le sujet des emplacements poubelles dans le quartier Saint-Joseph en suggérant de créer des habillages pour masquer les containers. Léon CLADIERE prend en compte cette demande qui va être étudiée avec le service déchets d'Ambert Livradois Forez.

Clôture de la séance comportant 10 décisions

La séance est levée à 20 h 59

DCM N°2024-02-01	COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR L'ABATTOIR D'AMBERT
DCM N°2024-02-02	BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS : PAIEMENT EN LIGNE
DCM N°2024-02-03	GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE : RECRUTEMENT ET INDEMNISATION
DCM N°2024-02-04	CREATION DE POSTES PERMANENTS SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE
DCM N°2024-02-05	CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS ET COLOMBARIUM
DCM N°2024-02-06	ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'AIDE A L'HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU
DCM N°2024-02-07	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE D'ARLANC (CLASSE DE MER)
DCM N°2024-02-08	SECTION DE CHASSAIGNES-HAUTES : CONVOCATION DES ELECTEURS MEMBRES DE LA SECTION POUR DEMANDES D'ACQUISITION DE TERRAINS
DCM N°2024-02-09	ALIMENTATION EN BASSE TENSION DU LOTISSEMENT DE LA GARE
DCM N°2024-02-10	JARDIN POUR LA TERRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DES SAISONS CULTURELLES

Signatures du Maire :  
Mr SAVINEL Jean,

Signature du Secrétaire :  
Mme PUMAIN Priscilla,